Département NORD Canton GRANDE-**SYNTHE** Commune **GRAVELINES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

027

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES **BCM GG SECTION JEUNES / VILLE**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Considérant l'organisation de stages sportifs par la Ville, destinés aux enfants de 3 à 13 ans, durant les vacances scolaires d'hiver,

Considérant la possibilité pour l'association BCM GG (Basket Club Maritime Gravelines - Grand-Fort-Philippe) Section Jeunes, de mettre gracieusement à disposition de la Ville, deux véhicules pour permettre le transport des enfants durant la période desdits stages sportifs,

DECIDE :

De signer une convention avec le BCM GG Section Jeunes, pour la mise à disposition de Article 1er:

la Ville, par l'association, de deux véhicules Opel Vivaro immatriculés : DQ 297 SW et

DQ 315 SW.

Article 2: Les véhicules sont mis à disposition de la Ville gracieusement, du 26 février au 1er mars

2024 et du 4 au 8 mars 2024, pour assurer le transport des enfants de 3 à 13 ans inscrits

aux stages sportifs d'hiver, entre les différents lieux d'activités.

Article 3: Durant la période de prêt, l'entretien et les taxes des deux véhicules seront à la charge

du BCM GG.

Article 4: L'assurance des véhicules, le paiement des amendes et les frais de carburant seront à la

charge de la Ville.

Article 5: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Article 6:

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le P

Pour extrait conforme,

2 9 FEV. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT